

La garderie est un service municipal facultatif qui accueille pendant la journée, du lundi au vendredi inclus, les enfants scolarisés de SAINT-GENOUPH.

La garderie est installée dans un local municipal, le personnel encadrant est sous la responsabilité du Maire.

1-Horaires et fonctionnement

La garderie est ouverte uniquement pendant les périodes scolaires.

Lundi	7h30-8h20* et 16h30-18h45	* La prise en charge des enfants ne pourra plus se faire après 8h10
Mardi	7h30-8h20* et 16h30-18h45	
Jeudi	7h30-8h20* et 16h30-18h45	
Vendredi	7h30-8h20* et 16h30-18h45	

2- Inscriptions et conditions

L'enfant doit au préalable avoir été inscrit auprès du secrétariat de Mairie pour pouvoir fréquenter la Garderie périscolaire via le portail BL Enfance. Pour les familles nouvellement inscrites, un code d'identification sera communiqué à l'inscription. Toutes modifications de planning doivent être faites par les familles sur internet via BL ENFANCE, avant le lundi à 17 h 00, pour modifier la semaine suivante. Aucune modification par téléphone ou mail ne sera prise en compte.

Les parents doivent obligatoirement renseigner le formulaire d'inscription aux services périscolaires émis par la Mairie. Ils devront souscrire pour leur enfant une assurance « extrascolaire » et en fournir l'attestation.

Aucun médicament ne doit être administré aux enfants par le personnel (sauf PAI)

L'enfant ne doit pas présenter de maladie contagieuse, ni de fièvre ou maladie éruptive.

En cas d'accident, un des responsables légaux sera informé dès que les secours seront joints. L'enfant sera transporté, en fonction de la gravité, par les services de secours aux urgences d'un centre hospitalier (cf règlement intérieur de chaque structure).

***Garderie du mercredi et des vacances scolaires, service proposé et assuré par l'Association Familles Rurales. Inscription en mairie ou auprès de l'Association.**

3- Tarif

Il est fixé par le Conseil Municipal et est révisable chaque année. Toute inscription vous engage, chaque facture doit être réglée dans le délai imparti et fixé par le Trésor Public. Merci de revenir vers nous en cas de difficultés.

4-Règles de vie à respecter

Il est rappelé que tout enfant doit :

- respecter l'animateur et les autres enfants,
- respecter l'environnement et le matériel mis à leur disposition (meubles, livres, jeux...),
- éviter les « gros mots » et les bagarres,
- ranger les jeux et matériel éducatif après utilisation,
- laisser les toilettes propres,
- ne pas sortir de la garderie sans l'autorisation de l'animateur ou sans être accompagné des parents,
- respecter les consignes données par l'animateur.

En cas de manquement grave à ce règlement, une procédure d'éviction à l'encontre de l'enfant peut être prise à titre temporaire ou définitif.

Le Maire,



SAINT-GENOUPH, le 1er juillet 2025
L'Adjoint aux Affaires Scolaires,

✂

MERCI DE RETOURNER IMPERATIVEMENT LE COUPON CI-DESSOUS

Je soussigné(e) M. Mme _____ atteste(ons) avoir pris connaissance du règlement et m'y (nous) y conformer.

Signature(s) :
du(es) parent(s) ou du représentant légal,

A SAINT-GENOUPH, le
du ou des enfant(s),